Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_25-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., CLAYESSEN R., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 4 : FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNAL

Arrivée de Mme Rachel CLAYESSEN à 19h30, en début de présentation de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4312-5 et suivants relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

L'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil municipal. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relatives aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_25-DE

Il définit également les règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services de la collectivité gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le RBF vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte